

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 027-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.96

Déposée le: 26.01.2016

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) (porte-parole)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



De meilleures habitudes de vote pour une démocratie directe vivante

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de remettre le projet de vote électronique (votations et élections) sur le métier et de le faire avancer rapidement ;
2. d'élaborer et de compléter les bases légales de sorte que lorsqu'ils votent par correspondance sur des objets fédéraux, cantonaux et communaux, les électeurs et électrices n'aient plus à payer le port ;
3. de rendre obligatoire la participation aux votations et élections fédérales, cantonales et communales jusqu'à 65 ans. Quiconque ne remplira pas cette obligation sans excuse plausible devra passer à la caisse. Le canton fixera le montant de l'amende et la répartition de ses revenus (canton – communes).

Développement :

Le taux de participation aux élections et aux votations est horriblement bas : il ne dépasse presque jamais les 50 pour cent. Non seulement ce faible taux de participation fausse les résultats, mais il met en péril le système politique de notre pays.

De jeunes politiques très investis ont fait parler d'eux avant les élections fédérales avec une appli politique destinée à inciter les jeunes aussi à exprimer leur suffrage. Cette application, qui explique les projets soumis au vote et les élections de manière simple, est un premier pas de géant pour intéresser les jeunes à la politique et les mobiliser. Il faut cependant aussi se dépêcher d'étendre le vote électronique à l'ensemble du territoire.

Peu de communes bernoises envoient déjà des enveloppes de vote préaffranchies. Toutes les communes bernoises devraient pouvoir le faire, ce qui pousserait les citoyens et citoyennes à faire usage de leur droit de vote.

Dans le canton de Schaffhouse, les personnes ayant le droit de vote ont l'obligation de participer aux votations et aux élections depuis 1892. Ce principe figure à l'article 23 de la Constitution cantonale ainsi qu'à l'article 9 de la loi sur les élections (Wahlgesetz). Et les chiffres parlent d'eux-mêmes : dans le canton de Schaffhouse, entre 2011 et 2015, la participation aux votations fédérales était de 64,3 pour cent en moyenne ; en Suisse, elle ne dépassait pas les 45,6 pour cent. Lors des élections fédérales du 18 octobre 2015 aussi le canton de Schaffhouse connaissait une participation très nettement supérieure à la moyenne nationale avec 62,6 pour cent, contre 48,5 pour cent. Le système schaffhousois est simple, efficace et bien rôdé. Il pourrait être repris dans le canton de Berne sans aucun problème. A partir de 65 ans, les citoyens et citoyennes ne sont plus soumis à l'obligation de participer aux votations et aux élections. Avant 65 ans, ils peuvent échapper à l'amende en se faisant excuser. Les excuses admises sont les suivantes : service militaire ou de protection civile, obligations professionnelles ou familiales, maladie, maladie grave de proches ou vacances.

Cela doit permettre de revigorer la démocratie directe et d'améliorer les habitudes de vote.

Destinataire

- Chancellerie d'Etat
- Grand Conseil